

COM (2022) 400 FINAL 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juillet 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juillet 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet Budget annuel de l'Union pour l'exercice 2023 - État général des recettes



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Budget annuel de l'Union pour l'exercice 2023

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

FR

COM(2022) 400 — FR

1.7.2022

VOLUME 1 — ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES, EFFECTIFS ET PATRIMOINE

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

1. Introduction

Suivant le principe d'équilibre, les recettes totales de l'Union inscrites au budget doivent être égales aux dépenses totales de l'Union inscrites au budget. Pour déterminer les contributions des États membres aux ressources propres, le point de départ est le montant total des dépenses autorisées. Une petite partie de ce montant est couverte par d'autres recettes (impôts prélevés sur les traitements du personnel de l'Union, intérêts de retard, amendes et contributions de pays tiers à certains programmes, etc.). Le restant est financé par les contributions des États membres aux ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

- les ressources propres traditionnelles, principalement les droits de douane, perçues au nom de l'Union par les États membres,
- la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): une faible part de la TVA perçue par chaque État membre,
- la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés: un taux modeste appliqué au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre;
- la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui constitue une part de l'agrégat du RNB des États membres. Elle sert de ressource d'équilibre. Elle finance toutes les dépenses non couvertes par d'autres sources de recettes, de sorte que les recettes et les dépenses sont toujours équilibrées.

L'élément essentiel qui détermine les ressources propres est la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil¹. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 après sa ratification par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Elle définit un nouveau système de ressources propres qui comprend l'introduction d'une nouvelle catégorie de ressources propres et prévoit que les contributions des États membres sont recalculées rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Les recettes budgétaires se chiffrent à 166 268 243 330 EUR. Le taux uniforme d'appel de la ressource propre fondée sur la TVA s'établit à 0,30 % et celui de la ressource RNB à 0,6473 %. Les ressources propres traditionnelles représentent 12,99 % du financement du budget 2023. La ressource propre fondée sur la TVA représente 12,46 %, la ressource propre fondée sur le plastique 3,84 % et la ressource propre fondée sur le RNB 63,45 %. Les recettes diverses pour l'exercice 2023 sont estimées à 12 081 774 496 EUR.

Les ressources propres nécessaires au financement du projet de budget 2023 représentent 0,95 % du total du RNB de l'UE.

Le montant total des ressources propres attribué à l'Union pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne dépasse pas 1,40 % de la somme des RNB de tous les États membres (plafond des ressources propres). Ce plafond est temporairement relevé de 0,6 point de pourcentage à la seule fin de couvrir l'ensemble des engagements de l'Union pour l'attribution des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

Les crédits devant être couverts par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 incluent les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance².

Les tableaux qui suivent reprennent, pas à pas, la méthode de calcul du financement du budget 2023.

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

² Voir l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

2. Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Projet de budget 2023	Budget 2022 ³	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	12 081 774 496	12 902 615 447	- 6,36
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	3 227 058 807	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	12 081 774 496	16 129 674 254	- 25,10
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	21 590 300 000	17 912 606 159	+ 20,53
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	20 719 666 800	19 071 387 750	+ 8,64
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 17)	6 376 668 800	5 997 306 880	+ 6,33
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	105 499 833 234	111 668 345 512	- 5,52
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 ^{4,5}	154 186 468 834	154 649 646 301	- 0,30
Total des recettes ⁶	166 268 243 330	170 779 320 555	- 2,64

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée ⁷	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 369 915 000	5 630 560 000	50	2 815 280 000	2 369 915 000	
Bulgarie	403 324 000	795 786 000	50	397 893 000	397 893 000	Bulgarie
Tchéquie	1 187 000 000	2 781 434 000	50	1 390 717 000	1 187 000 000	
Danemark	1 450 228 000	3 774 175 000	50	1 887 087 500	1 450 228 000	
Allemagne	16 998 977 000	41 301 252 000	50	20 650 626 000	16 998 977 000	
Estonie	169 086 000	342 901 000	50	171 450 500	169 086 000	
Irlande	1 134 364 000	3 703 703 000	50	1 851 851 500	1 134 364 000	
Grèce	775 311 000	2 093 970 000	50	1 046 985 000	775 311 000	
Espagne	6 343 450 000	13 828 586 000	50	6 914 293 000	6 343 450 000	
France	12 655 810 000	27 919 613 000	50	13 959 806 500	12 655 810 000	
Croatie	368 150 000	635 913 000	50	317 956 500	317 956 500	Croatie
Italie	7 483 817 000	19 889 147 000	50	9 944 573 500	7 483 817 000	
Chypre	190 805 000	252 190 000	50	126 095 000	126 095 000	Chypre
Lettonie	170 286 000	376 700 000	50	188 350 000	170 286 000	
Lituanie	245 210 000	615 572 000	50	307 786 000	245 210 000	
Luxembourg	368 146 000	604 113 000	50	302 056 500	302 056 500	Luxembourg
Hongrie	708 147 000	1 670 483 000	50	835 241 500	708 147 000	

³ Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2022 (JO L 45 du 24.2.2022, p. 1) augmenté du budget rectificatif n° 1/2022 et des projets de budgets rectificatifs n°s 2/2022 et 3/2022.

⁴ Les ressources propres pour le budget 2022 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 185^e réunion du comité consultatif des ressources propres du 23 mai 2022.

⁵ Ce montant comprend 1 030 775 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision 2020/2053 du Conseil.

⁶ Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

⁷ L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

État membre	1 % de l'assiette TVA non écartée	1 % du revenu national brut	Taux d'écartement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écartement	1 % de l'assiette «TVA» écartée ⁷	États membres dont l'assiette «TVA» est écartée
Malte	69 568 000	155 608 000	50	77 804 000	69 568 000	
Pays-Bas	4 331 189 000	9 648 131 000	50	4 824 065 500	4 331 189 000	
Autriche	2 071 084 000	4 549 330 000	50	2 274 665 000	2 071 084 000	
Pologne	3 333 431 000	6 708 365 000	50	3 354 182 500	3 333 431 000	
Portugal	1 182 197 000	2 384 950 000	50	1 192 475 000	1 182 197 000	
Roumanie	908 179 000	2 869 778 000	50	1 434 889 000	908 179 000	
Slovénie	276 892 000	592 192 000	50	296 096 000	276 892 000	
Slovaquie	455 759 000	1 153 958 000	50	576 979 000	455 759 000	
Finlande	1 024 784 000	2 801 598 000	50	1 400 799 000	1 024 784 000	
Suède	2 576 871 000	5 911 590 000	50	2 955 795 000	2 576 871 000	
Total	69 251 980 000	162 991 598 000		81 495 799 000	69 065 556 000	

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écartée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 369 915 000	0,30	710 974 500
Bulgarie	397 893 000	0,30	119 367 900
Tchéquie	1 187 000 000	0,30	356 100 000
Danemark	1 450 228 000	0,30	435 068 400
Allemagne	16 998 977 000	0,30	5 099 693 100
Estonie	169 086 000	0,30	50 725 800
Irlande	1 134 364 000	0,30	340 309 200
Grèce	775 311 000	0,30	232 593 300
Espagne	6 343 450 000	0,30	1 903 035 000
France	12 655 810 000	0,30	3 796 743 000
Croatie	317 956 500	0,30	95 386 950
Italie	7 483 817 000	0,30	2 245 145 100
Chypre	126 095 000	0,30	37 828 500
Lettonie	170 286 000	0,30	51 085 800
Lituanie	245 210 000	0,30	73 563 000
Luxembourg	302 056 500	0,30	90 616 950
Hongrie	708 147 000	0,30	212 444 100
Malte	69 568 000	0,30	20 870 400
Pays-Bas	4 331 189 000	0,30	1 299 356 700
Autriche	2 071 084 000	0,30	621 325 200
Pologne	3 333 431 000	0,30	1 000 029 300
Portugal	1 182 197 000	0,30	354 659 100
Roumanie	908 179 000	0,30	272 453 700
Slovénie	276 892 000	0,30	83 067 600
Slovaquie	455 759 000	0,30	136 727 700
Finlande	1 024 784 000	0,30	307 435 200
Suède	2 576 871 000	0,30	773 061 300
Total	69 065 556 000		20 719 666 800

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	186 173 800		148 939 040		148 939 040
Bulgarie	84 625 200		67 700 160	22 000 000	45 700 160
Tchéquie	107 620 800		86 096 640	32 187 600	53 909 040
Danemark	135 580 800		108 464 640		108 464 640
Allemagne	1 725 251 200		1 380 200 960		1 380 200 960
Estonie	35 055 700		28 044 560	4 000 000	24 044 560
Irlande	248 280 300		198 624 240		198 624 240
Grèce	128 732 600		102 986 080	33 000 000	69 986 080
Espagne	826 998 500		661 598 800	142 000 000	519 598 800
France	1 619 350 900		1 295 480 720		1 295 480 720
Croatie	41 257 800		33 006 240	13 000 000	20 006 240
Italie	1 225 605 500	0,80	980 484 400	184 048 000	796 436 400
Chypre	9 572 700		7 658 160	3 000 000	4 658 160
Lettonie	25 925 900		20 740 720	6 000 000	14 740 720
Lituanie	28 082 100		22 465 680	9 000 000	13 465 680
Luxembourg	16 329 500		13 063 600		13 063 600
Hongrie	296 246 800		236 997 440	30 000 000	206 997 440
Malte	13 111 200		10 488 960	1 415 900	9 073 060
Pays-Bas	225 253 400		180 202 720		180 202 720
Autriche	188 725 400		150 980 320		150 980 320
Pologne	833 099 000		666 479 200	117 000 000	549 479 200
Portugal	248 150 400		198 520 320	31 322 000	167 198 320
Roumanie	321 565 000		257 252 000	60 000 000	197 252 000
Slovénie	27 755 800		22 204 640	6 279 700	15 924 940
Slovaquie	65 327 000		52 261 600	17 000 000	35 261 600
Finlande	74 747 200		59 797 760		59 797 760
Suède	121 478 000		97 182 400		97 182 400
Total	8 859 902 500		7 087 922 000	711 253 200	6 376 668 800

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «assiette complémentaire»	Ressource propre «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	5 630 560 000		3 644 501 608
Bulgarie	795 786 000		515 089 681
Tchéquie	2 781 434 000		1 800 343 249
Danemark	3 774 175 000		2 442 916 310
Allemagne	41 301 252 000		26 733 127 670
Estonie	342 901 000		221 950 081
Irlande	3 703 703 000		2 397 301 785
Grèce	2 093 970 000		1 355 367 323
Espagne	13 828 586 000		8 950 851 055
France	27 919 613 000		18 071 572 717
Croatie	635 913 000		411 608 428
Italie	19 889 147 000		12 873 680 100
Chypre	252 190 000		163 235 426

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «assiette complémentaire»	Ressource propre «assiette complémentaire» au taux uniforme
Lettonie	376 700 000	0,6472716 ⁸	243 827 214
Lituanie	615 572 000		398 442 276
Luxembourg	604 113 000		391 025 191
Hongrie	1 670 483 000		1 081 256 212
Malte	155 608 000		100 720 640
Pays-Bas	9 648 131 000		6 244 961 237
Autriche	4 549 330 000		2 944 652 131
Pologne	6 708 365 000		4 342 134 180
Portugal	2 384 950 000		1 543 710 414
Roumanie	2 869 778 000		1 857 525 812
Slovénie	592 192 000		383 309 066
Slovaquie	1 153 958 000		746 924 247
Finlande	2 801 598 000		1 813 394 834
Suède	5 911 590 000		3 826 404 347
Total	162 991 598 000		105 499 833 234

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4), de la décision 2020/2053/UE, Euratom (chapitre 16)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,45	288 908 919	288 908 919
Bulgarie		0,49	40 832 470	40 832 470
Tchéquie		1,71	142 717 792	142 717 792
Danemark	- 414 697 040	2,32	193 656 194	- 221 040 846
Allemagne	-4 038 071 182	25,34	2 119 203 076	-1 918 868 106
Estonie		0,21	17 594 548	17 594 548
Irlande		2,27	190 040 214	190 040 214
Grèce		1,28	107 443 418	107 443 418
Espagne		8,48	709 556 746	709 556 746
France		17,13	1 432 579 568	1 432 579 568
Croatie		0,39	32 629 248	32 629 248
Italie		12,20	1 020 529 390	1 020 529 390
Chypre		0,15	12 940 088	12 940 088
Lettonie		0,23	19 328 804	19 328 804
Lituanie		0,38	31 585 533	31 585 533
Luxembourg		0,37	30 997 562	30 997 562
Hongrie		1,02	85 713 932	85 713 932
Malte		0,10	7 984 381	7 984 381
Pays-Bas	-2 113 084 920	5,92	495 053 973	-1 618 030 947
Autriche	- 621 495 565	2,79	233 430 070	- 388 065 495
Pologne		4,12	344 212 029	344 212 029
Portugal		1,46	122 373 854	122 373 854
Roumanie		1,76	147 250 799	147 250 799

⁸Calcul du taux: (105 499 833 234) / (162 991 598 000) = 0,647271604969478.

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
Slovénie		0,36	30 385 885	30 385 885
Slovaquie		0,71	59 210 586	59 210 586
Finlande		1,72	143 752 424	143 752 424
Suède	-1 175 891 608	3,63	303 328 812	- 872 562 796
Total	-8 363 240 315	100,00	8 363 240 315	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2022): (a) UE à 27 2020 = 107,0024 / (b) UE à 27 2023 = 117,7018				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2023: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 414 697 040 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2023: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 038 071 182 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2023: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 113 084 920 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2023: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 621 495 565 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2023: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 175 891 608 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement⁹ du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres ¹⁰
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 018 900 000	2 018 900 000	672 966 667	710 974 500	148 939 040	3 644 501 608	288 908 919	4 793 324 067	3,61	6 812 224 067
Bulgarie	p.m.	125 900 000	125 900 000	41 966 667	119 367 900	45 700 160	515 089 681	40 832 470	720 990 211	0,54	846 890 211
Tchéquie	p.m.	396 000 000	396 000 000	132 000 000	356 100 000	53 909 040	1 800 343 249	142 717 792	2 353 070 081	1,77	2 749 070 081
Danemark	p.m.	431 000 000	431 000 000	143 666 667	435 068 400	108 464 640	2 442 916 310	- 221 040 846	2 765 408 504	2,09	3 196 408 504
Allemagne	p.m.	4 686 400 000	4 686 400 000	1 562 133 335	5 099 693 100	1 380 200 960	26 733 127 670	-1 918 868 106	31 294 153 624	23,60	35 980 553 624
Estonie	p.m.	52 500 000	52 500 000	17 500 000	50 725 800	24 044 560	221 950 081	17 594 548	314 314 989	0,24	366 814 989
Irlande	p.m.	444 800 000	444 800 000	148 266 667	340 309 200	198 624 240	2 397 301 785	190 040 214	3 126 275 439	2,36	3 571 075 439
Grèce	p.m.	238 300 000	238 300 000	79 433 333	232 593 300	69 986 080	1 355 367 323	107 443 418	1 765 390 121	1,33	2 003 690 121
Espagne	p.m.	1 615 600 000	1 615 600 000	538 533 333	1 903 035 000	519 598 800	8 950 851 055	709 556 746	12 083 041 601	9,11	13 698 641 601
France	p.m.	2 180 000 000	2 180 000 000	726 666 667	3 796 743 000	1 295 480 720	18 071 572 717	1 432 579 568	24 596 376 005	18,55	26 776 376 005
Croatie	p.m.	47 000 000	47 000 000	15 666 667	95 386 950	20 006 240	411 608 428	32 629 248	559 630 866	0,42	606 630 866
Italie	p.m.	2 705 200 000	2 705 200 000	901 733 333	2 245 145 100	796 436 400	12 873 680 100	1 020 529 390	16 935 790 990	12,77	19 640 990 990
Chypre	p.m.	27 800 000	27 800 000	9 266 667	37 828 500	4 658 160	163 235 426	12 940 088	218 662 174	0,16	246 462 174
Lettonie	p.m.	64 500 000	64 500 000	21 500 000	51 085 800	14 740 720	243 827 214	19 328 804	328 982 538	0,25	393 482 538
Lituanie	p.m.	139 900 000	139 900 000	46 633 333	73 563 000	13 465 680	398 442 276	31 585 533	517 056 489	0,39	656 956 489
Luxembourg	p.m.	18 100 000	18 100 000	6 033 333	90 616 950	13 063 600	391 025 191	30 997 562	525 703 303	0,40	543 803 303
Hongrie	p.m.	239 500 000	239 500 000	79 833 333	212 444 100	206 997 440	1 081 256 212	85 713 932	1 586 411 684	1,20	1 825 911 684
Malte	p.m.	18 100 000	18 100 000	6 033 333	20 870 400	9 073 060	100 720 640	7 984 381	138 648 481	0,10	156 748 481

⁹ p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (154 186 468 834 + 12 081 774 496 = 166 268 243 330 = 166 268 243 330).

¹⁰ Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (154 186 468 834) / 16 299 159 800 000 = 0,95 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,40 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil: 2,00 %.

Pays-Bas	p.m.	3 064 900 000	3 064 900 000	1 021 633 333	1 299 356 700	180 202 720	6 244 961 237	-1 618 030 947	6 106 489 710	4,61	9 171 389 710
Autriche	p.m.	234 100 000	234 100 000	78 033 333	621 325 200	150 980 320	2 944 652 131	- 388 065 495	3 328 892 156	2,51	3 562 992 156
Pologne	p.m.	1 290 200 000	1 290 200 000	430 066 667	1 000 029 300	549 479 200	4 342 134 180	344 212 029	6 235 854 709	4,70	7 526 054 709
Portugal	p.m.	202 500 000	202 500 000	67 500 000	354 659 100	167 198 320	1 543 710 414	122 373 854	2 187 941 688	1,65	2 390 441 688
Roumanie	p.m.	243 100 000	243 100 000	81 033 333	272 453 700	197 252 000	1 857 525 812	147 250 799	2 474 482 311	1,87	2 717 582 311
Slovénie	p.m.	141 400 000	141 400 000	47 133 333	83 067 600	15 924 940	383 309 066	30 385 885	512 687 491	0,39	654 087 491
Slovaquie	p.m.	128 800 000	128 800 000	42 933 333	136 727 700	35 261 600	746 924 247	59 210 586	978 124 133	0,74	1 106 924 133
Finlande	p.m.	161 200 000	161 200 000	53 733 333	307 435 200	59 797 760	1 813 394 834	143 752 424	2 324 380 218	1,75	2 485 580 218
Suède	p.m.	674 600 000	674 600 000	224 866 667	773 061 300	97 182 400	3 826 404 347	- 872 562 796	3 824 085 251	2,88	4 498 685 251
Total	p.m.	21 590 300 000	21 590 300 000	7 196 766 667	20 719 666 800	6 376 668 800	105 499 833 234	0	132 596 168 834	100,00	154 186 468 834

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

RECETTES —

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
1	RESSOURCES PROPRES	154 186 468 834	154 649 646 301	158 632 143 889,60
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.	3 227 058 807	1 772 041 494,92
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 902 734 573	1 791 362 923	2 230 433 803,22
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	118 775 000	114 747 216	1 633 495 533,85
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	55 500 814 751,62
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	10 060 264 923	10 996 505 308	19 827 086 908,03
	Total	166 268 243 330	170 779 320 555	239 596 016 381,24

TITRE 1 — RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE	p.m.	p.m.	883 297,22
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS	21 590 300 000	17 912 606 159	19 036 802 610,96
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	20 719 666 800	19 071 387 750	17 933 927 671,26
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT	105 499 833 234	111 668 345 512	115 819 165 637,76
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT	0	0	10 862 016,96
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS	6 376 668 800	5 997 306 880	5 830 502 655,44
	Titre 1 — Total	154 186 468 834	154 649 646 301	158 632 143 889,60

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE				
1 1 0	<i>Cotisations dans le secteur du sucre</i>	p.m.	p.m.	883 297,22	
	Chapitre 1 1 — Total	p.m.	p.m.	883 297,22	

Article 110 — Cotisations dans le secteur du sucre

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	883 297,22

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de reliquats des cotisations à la production, des cotisations au stockage, des montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution, de la taxe à la production, des montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose ainsi que du prélèvement sur l'excédent.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2670/81 de la Commission du 14 septembre 1981 établissant les modalités d'application pour la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 262 du 16.9.1981, p. 14).

Règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1), et notamment ses articles 15 et 16.

Règlement (CE) n° 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39).

Règlement (CE) n° 967/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 176 du 30.6.2006, p. 22).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1), et notamment ses articles 51 et 64.

Règlement (UE) n° 1360/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant les cotisations à la production dans le secteur du sucre pour les campagnes de commercialisation 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, le coefficient nécessaire au calcul de la cotisation complémentaire pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 et 2004/2005 et les montants à payer par les fabricants de sucre aux vendeurs de betteraves en raison de la différence entre la cotisation maximale et la cotisation à percevoir pour les campagnes de commercialisation 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 (JO L 343 du 19.12.2013, p. 2).

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671), et notamment ses articles 128 et 142.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (UE) 2018/264 du Conseil du 19 février 2018 fixant les montants des cotisations à la production ainsi que le coefficient de calcul de la cotisation complémentaire dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 1999/2000 et fixant les montants des cotisations à la production dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 2000/2001 (JO L 51 du 23.2.2018, p. 1).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	209 180,90
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	37 621,01

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Allemagne	p.m.	p.m.	536 860,18
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	71 932,98
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	27 702,15
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 0	p.m.	p.m.	883 297,22

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS				
1 2 0	<i>Droits de douane et autres droits</i>	21 590 300 000	17 912 606 159	19 036 802 610,96	88,17 %
	Chapitre 1 2 — Total	21 590 300 000	17 912 606 159	19 036 802 610,96	88,17 %

Article 1 2 0 — Droits de douane et autres droits

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
21 590 300 000	17 912 606 159	19 036 802 610,96

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	2 018 900 000	2 001 747 222	1 723 925 668,07
Bulgarie	125 900 000	91 885 388	160 051 400,78
Tchéquie	396 000 000	255 934 290	297 931 973,47
Danemark	431 000 000	354 268 324	361 016 757,44
Allemagne	4 686 400 000	3 944 491 534	3 819 535 285,30
Estonie	52 500 000	34 873 068	42 695 569,14
Irlande	444 800 000	246 704 687	389 947 235,56
Grèce	238 300 000	214 494 210	214 144 914,66
Espagne	1 615 600 000	1 367 627 520	1 528 035 595,86
France	2 180 000 000	1 765 344 559	1 766 165 118,37
Croatie	47 000 000	39 114 252	42 005 749,23
Italie	2 705 200 000	1 698 277 237	1 867 910 277,87
Chypre	27 800 000	25 821 078	30 861 269,55
Lettonie	64 500 000	40 324 555	59 320 722,41
Lituanie	139 900 000	108 064 596	123 193 428,49
Luxembourg	18 100 000	20 409 046	16 364 414,57
Hongrie	239 500 000	188 475 777	199 411 622,83
Malte	18 100 000	13 613 942	73 364 910,81
Pays-Bas	3 064 900 000	3 251 654 467	2 957 395 861,07
Autriche	234 100 000	215 617 780	215 911 372,35
Pologne	1 290 200 000	865 916 301	1 121 989 613,47
Portugal	202 500 000	169 359 204	170 735 560,29
Roumanie	243 100 000	190 404 765	217 348 566,71
Slovénie	141 400 000	84 338 200	126 418 267,25
Slovaquie	128 800 000	80 748 358	371 560 252,69
Finlande	161 200 000	144 038 109	156 763 965,99
Suède	674 600 000	499 057 690	522 864 218,49
Royaume-Uni	—	—	459 933 018,24
Total de l'article 1 2 0	21 590 300 000	17 912 606 159	19 036 802 610,96

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE				
1 3 0	<i>Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée</i>	20 719 666 800	19 071 387 750	17 933 927 671,26	86,56 %
	Chapitre 1 3 — Total	20 719 666 800	19 071 387 750	17 933 927 671,26	86,56 %

Article 1 3 0 — Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
20 719 666 800	19 071 387 750	17 933 927 671,26

Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres, appliqué aux assiettes de la TVA déterminées conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b).

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	710 974 500	629 433 600	590 408 400,00
Bulgarie	119 367 900	99 240 600	93 781 199,99
Tchéquie	356 100 000	296 305 800	277 115 772,43
Danemark	435 068 400	392 076 600	373 867 069,28
Allemagne	5 099 693 100	4 738 576 800	4 416 279 900,00
Estonie	50 725 800	43 995 600	41 040 900,00
Irlande	340 309 200	309 899 400	284 617 800,00
Grèce	232 593 300	245 063 700	234 981 900,00
Espagne	1 903 035 000	1 764 734 700	1 655 032 500,00
France	3 796 743 000	3 584 511 300	3 399 509 400,00
Croatie	95 386 950	85 615 350	79 728 399,58
Italie	2 245 145 100	2 168 027 100	2 058 714 000,00
Chypre	37 828 500	33 540 900	31 827 150,00
Lettonie	51 085 800	44 239 200	40 633 800,00
Lituanie	73 563 000	65 678 400	61 424 100,00
Luxembourg	90 616 950	69 588 300	64 496 550,00
Hongrie	212 444 100	187 056 900	172 722 956,87
Malte	20 870 400	20 262 450	18 572 100,00
Pays-Bas	1 299 356 700	1 115 024 700	1 049 050 800,00
Autriche	621 325 200	566 339 700	534 858 600,00
Pologne	1 000 029 300	834 646 500	765 504 881,97
Portugal	354 659 100	335 186 850	315 647 700,00
Roumanie	272 453 700	248 393 700	230 570 807,05
Slovénie	83 067 600	70 851 600	66 307 500,00
Slovaquie	136 727 700	117 485 100	110 376 900,00
Finlande	307 435 200	294 270 300	285 934 200,00
Suède	773 061 300	711 342 600	680 922 384,09
Total de l'article 1 3 0	20 719 666 800	19 071 387 750	17 933 927 671,26

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT				
<i>1 4 0</i>	<i>Ressource propre fondée sur le revenu national brut</i>	105 499 833 234	111 668 345 512	115 819 165 637,76	109,78 %
	Chapitre 1 4 — Total	105 499 833 234	111 668 345 512	115 819 165 637,76	109,78 %

Article 1 4 0 — Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
105 499 833 234	111 668 345 512	115 819 165 637,76

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2023 s'élève à 0,6473 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 1.

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	3 644 501 608	3 796 743 276	3 960 927 949,00
Bulgarie	515 089 681	508 141 187	522 568 503,00
Tchéquie	1 800 343 249	1 751 833 235	1 805 721 604,28
Danemark	2 442 916 310	2 630 716 807	2 743 751 484,11
Allemagne	26 733 127 670	28 279 676 771	29 565 821 045,00
Estonie	221 950 081	225 850 371	231 435 182,00
Irlande	2 397 301 785	2 347 445 514	2 409 101 647,00
Grèce	1 355 367 323	1 381 201 211	1 412 910 840,00
Espagne	8 950 851 055	9 788 273 569	9 923 333 343,00
France	18 071 572 717	19 488 502 476	20 344 325 209,00
Croatie	411 608 428	428 503 395	437 713 608,29
Italie	12 873 680 100	13 925 191 795	14 451 005 313,00
Chypre	163 235 426	167 871 644	174 736 321,00
Lettonie	243 827 214	247 005 684	252 597 300,00
Lituanie	398 442 276	395 785 068	406 404 561,00
Luxembourg	391 025 191	348 288 278	354 096 735,00
Hongrie	1 081 256 212	1 158 910 884	1 168 983 234,41
Malte	100 720 640	101 413 223	101 963 903,00
Pays-Bas	6 244 961 237	6 571 648 646	6 833 216 193,00
Autriche	2 944 652 131	3 108 570 588	3 216 057 978,00
Pologne	4 342 134 180	4 221 304 496	4 290 375 438,99
Portugal	1 543 710 414	1 677 604 578	1 732 958 117,00
Roumanie	1 857 525 812	1 844 476 226	1 881 698 891,28
Slovénie	383 309 066	381 593 689	395 916 149,00
Slovaquie	746 924 247	765 342 773	778 213 668,00
Finlande	1 813 394 834	1 959 362 364	2 060 260 648,00
Suède	3 826 404 347	4 167 087 764	4 363 070 772,40
Total de l'article 1 4 0	105 499 833 234	111 668 345 512	115 819 165 637,76

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT				
1 6 0	<i>Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement</i>	0	0	10 862 016,96	Infinity %
	Chapitre 1 6 — Total	0	0	10 862 016,96	Infinity %

Article 1 6 0 — Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
0	0	10 862 016,96

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres et leur financement conformément à la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 6.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 4.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 2.

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	288 908 919	265 932 559	263 254 981,00
Bulgarie	40 832 470	35 591 368	34 731 448,00
Tchéquie	142 717 792	122 702 396	120 681 726,16
Danemark	- 221 040 846	-203 573 346	-199 670 906,81
Allemagne	-1 918 868 106	- 1 795 729 257	-1 752 923 636,00
Estonie	17 594 548	15 819 075	15 381 866,00
Irlande	190 040 214	164 420 438	160 116 017,00
Grèce	107 443 418	96 742 483	93 906 231,00
Espagne	709 556 746	685 593 007	659 534 069,00
France	1 432 579 568	1 365 019 165	1 352 143 996,00
Croatie	32 629 248	30 013 355	29 114 380,98
Italie	1 020 529 390	975 352 196	960 456 533,00
Chypre	12 940 088	11 758 113	11 613 492,00
Lettonie	19 328 804	17 300 842	16 788 363,00
Lituanie	31 585 533	27 721 689	27 010 849,00
Luxembourg	30 997 562	24 394 905	23 534 316,00
Hongrie	85 713 932	81 172 762	75 749 781,17
Malte	7 984 381	7 103 213	6 776 822,00

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Pays-Bas	-1 618 030 947	- 1 515 915 119	-1 491 415 629,00
Autriche	- 388 065 495	-363 506 385	-358 478 155,00
Pologne	344 212 029	295 669 795	278 061 640,67
Portugal	122 373 854	117 503 251	115 177 519,00
Roumanie	147 250 799	129 191 322	124 124 657,47
Slovénie	30 385 885	26 727 692	26 313 758,00
Slovaquie	59 210 586	53 606 354	51 722 381,00
Finlande	143 752 424	137 238 209	136 931 013,00
Suède	- 872 562 796	- 807 850 082	-769 775 496,68
Total de l'article 1 6 0	0	0	10 862 016,96

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS				
1 7 0	<i>Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés</i>	6 376 668 800	5 997 306 880	5 830 502 655,44	91,43 %
	Chapitre 1 7 — Total	6 376 668 800	5 997 306 880	5 830 502 655,44	91,43 %

Article 1 7 0 — Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
6 376 668 800	5 997 306 880	5 830 502 655,44

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	148 939 040	153 397 520	151 012 640,00
Bulgarie	45 700 160	24 248 560	22 173 920,00
Tchéquie	53 909 040	55 440 720	52 580 006,58
Danemark	108 464 640	124 480 880	124 590 164,65
Allemagne	1 380 200 960	1 391 844 800	1 357 307 680,00
Estonie	24 044 560	22 934 000	22 481 040,00
Irlande	198 624 240	149 574 400	145 762 960,00
Grèce	69 986 080	51 102 400	48 034 240,00

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Espagne	519 598 800	520 673 040	478 754 480,00
France	1 295 480 720	1 257 988 960	1 247 247 520,00
Croatie	20 006 240	18 411 600	17 862 035,29
Italie	796 436 400	760 665 120	744 439 280,00
Chypre	4 658 160	3 638 240	3 377 920,00
Lettonie	14 740 720	15 279 600	14 807 040,00
Lituanie	13 465 680	11 711 760	10 737 120,00
Luxembourg	13 063 600	13 957 280	14 015 760,00
Hongrie	206 997 440	152 963 680	150 414 586,04
Malte	9 073 060	7 521 620	7 179 300,00
Pays-Bas	180 202 720	213 286 560	205 092 000,00
Autriche	150 980 320	152 734 240	156 078 240,00
Pologne	549 479 200	381 043 200	361 223 779,90
Portugal	167 198 320	169 723 920	167 299 200,00
Roumanie	197 252 000	122 743 840	114 841 365,66
Slovénie	15 924 940	11 074 460	10 338 860,00
Slovaquie	35 261 600	35 967 440	33 593 920,00
Finlande	59 797 760	69 089 920	69 406 800,00
Suède	97 182 400	105 809 120	99 850 797,32
Total de l'article 1 7 0	6 376 668 800	5 997 306 880	5 830 502 655,44

TITRE 2 — EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
2 0	EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR	p.m.	3 227 058 807	1 768 617 610,09
2 1	AJUSTEMENT DES SOLDES	p.m.	p.m.	3 819 098,92
2 2	AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES	p.m.	p.m.	-395 214,09
2 3	AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES	p.m.	p.m.	0,—
2 4	AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES	p.m.	p.m.	0,—
2 6	AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 2 — Total	p.m.	3 227 058 807	1 772 041 494,92

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 0	EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR				
2 0 0	<i>Excédent de l'exercice antérieur</i>	p.m.	3 227 058 807	1 768 617 610,09	
	Chapitre 2 0 — Total	p.m.	3 227 058 807	1 768 617 610,09	

Article 2 0 0 — Excédent de l'exercice antérieur

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	3 227 058 807	1 768 617 610,09

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.

Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 39 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/768.

Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif que la Commission doit présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Un déficit est inscrit à l'article 16 05 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 18.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 8.

Règlement (UE, Euratom) 2021/768 du Conseil du 30 avril 2021 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 (JO L 165 du 11.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 1	AJUSTEMENT DES SOLDES				
2 1 0	<i>Soldes TVA</i>	p.m.	p.m.	402 027 213,52	
2 1 1	<i>Soldes RNB</i>	p.m.	p.m.	135 825 786,74	
2 1 2	<i>Compensation des soldes TVA et RNB</i>	p.m.	p.m.	-534 033 901,34	
2 1 3	<i>Soldes concernant le plastique</i>	p.m.	p.m.		
2 1 4	<i>Compensation des soldes concernant le plastique</i>	p.m.	p.m.		
	Chapitre 2 1 — Total	p.m.	p.m.	3 819 098,92	

Article 2 1 0 — Soldes TVA

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	402 027 213,52

Commentaires

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89, les États membres transmettent à la Commission, avant le 31 juillet, un relevé indiquant le montant total de la base des ressources TVA qui est afférente à l'année civile précédente.

Chaque État membre est débité d'un montant calculé sur la base de ce relevé conformément aux règles de l'Union et est crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute rectification apportée à ces relevés résultant des contrôles de la Commission conformément à l'article 9 du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 et/ou toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs ayant un effet sur l'écrêtement de l'assiette TVA conduira à des ajustements des soldes TVA.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 155 du 7.6.1989, p. 9).

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	-8 423 144,14
Bulgarie	p.m.	p.m.	4 679 654,82
Tchéquie	p.m.	p.m.	8 347 086,00
Danemark	p.m.	p.m.	-9 111 756,93
Allemagne	p.m.	p.m.	-3 279 237,56
Estonie	p.m.	p.m.	646 532,23
Irlande	p.m.	p.m.	2 027 618,84
Grèce	p.m.	p.m.	14 161 949,75
Espagne	p.m.	p.m.	85 193 107,43
France	p.m.	p.m.	57 409 116,59
Croatie	p.m.	p.m.	2 987 185,01
Italie	p.m.	p.m.	48 956 149,21
Chypre	p.m.	p.m.	1 479 150,00
Lettonie	p.m.	p.m.	3 152 249,19
Lituanie	p.m.	p.m.	3 076 123,03
Luxembourg	p.m.	p.m.	-1 970 850,00
Hongrie	p.m.	p.m.	11 372 185,14
Malte	p.m.	p.m.	2 757 450,00
Pays-Bas	p.m.	p.m.	-1 044 049,22
Autriche	p.m.	p.m.	1 648 819,67
Pologne	p.m.	p.m.	117 907 315,34
Portugal	p.m.	p.m.	11 633 700,00
Roumanie	p.m.	p.m.	17 410 232,39
Slovénie	p.m.	p.m.	782 209,93
Slovaquie	p.m.	p.m.	10 681 499,91
Finlande	p.m.	p.m.	11 691 656,61
Suède	p.m.	p.m.	7 855 260,28
Royaume-Uni	—	—	
Total de l'article 2 1 0	p.m.	p.m.	402 027 213,52

Article 2 1 1 — Soldes RNB

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	135 825 786,74

Commentaires

Sur la base des chiffres pour l'agrégat RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, chaque État membre est débité d'un montant calculé conformément aux règles de l'Union et crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, sous réserve des articles 5 et 8 de ce dernier, donne lieu, pour chaque État membre concerné, à un ajustement du solde établi conformément à l'article 10 *ter*, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

Règlement (UE) 2019/516 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, et abrogeant la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 1287/2003 du Conseil (règlement RNB) (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	92 819 448,88
Bulgarie	p.m.	p.m.	11 789 507,15
Tchéquie	p.m.	p.m.	8 465 145,33
Danemark	p.m.	p.m.	73 489 773,45
Allemagne	p.m.	p.m.	-301 299 684,41
Estonie	p.m.	p.m.	12 486 109,98
Irlande	p.m.	p.m.	92 611 358,47
Grèce	p.m.	p.m.	-227 073 018,51
Espagne	p.m.	p.m.	-61 742 946,84
France	p.m.	p.m.	53 547 143,29
Croatie	p.m.	p.m.	12 639 625,70
Italie	p.m.	p.m.	-99 091 791,52
Chypre	p.m.	p.m.	6 354 570,32
Lettonie	p.m.	p.m.	6 084 550,16
Lituanie	p.m.	p.m.	19 851 473,55
Luxembourg	p.m.	p.m.	-8 435 337,35
Hongrie	p.m.	p.m.	93 861 931,15
Malte	p.m.	p.m.	12 730 125,95
Pays-Bas	p.m.	p.m.	76 528 157,83
Autriche	p.m.	p.m.	-38 547 579,97
Pologne	p.m.	p.m.	14 148 819,61
Portugal	p.m.	p.m.	37 588 925,20
Roumanie	p.m.	p.m.	105 598 892,29
Slovénie	p.m.	p.m.	-4 042 898,94
Slovaquie	p.m.	p.m.	-14 907 222,10
Finlande	p.m.	p.m.	-20 511 049,33
Suède	p.m.	p.m.	180 881 757,40
Total de l'article 2 1 1	p.m.	p.m.	135 825 786,74

Article 2 1 2 — Compensation des soldes TVA et RNB

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	-534 033 901,34

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements visés à l'article 10 *ter*, paragraphes 1 à 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, à l'exception des ajustements particuliers prévus à l'article 10 *ter*, paragraphe 2, points b) et c), dudit règlement, par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*, paragraphe 5.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	-18 524 557,45
Bulgarie	p.m.	p.m.	-2 353 144,61
Tchéquie	p.m.	p.m.	-7 943 772,61
Danemark	p.m.	p.m.	-12 239 319,36
Allemagne	p.m.	p.m.	-138 113 908,90
Estonie	p.m.	p.m.	-1 069 969,18
Irlande	p.m.	p.m.	-10 156 023,90
Grèce	p.m.	p.m.	-6 927 744,25
Espagne	p.m.	p.m.	-46 682 432,75
France	p.m.	p.m.	-95 444 043,39
Croatie	p.m.	p.m.	-1 988 696,12
Italie	p.m.	p.m.	-67 186 987,70
Chypre	p.m.	p.m.	-802 629,23
Lettonie	p.m.	p.m.	-1 184 958,57
Lituanie	p.m.	p.m.	-1 849 473,33
Luxembourg	p.m.	p.m.	-1 751 591,62
Hongrie	p.m.	p.m.	-5 392 129,15
Malte	p.m.	p.m.	-472 769,29
Pays-Bas	p.m.	p.m.	-30 507 588,46
Autriche	p.m.	p.m.	-15 346 530,68
Pologne	p.m.	p.m.	-19 204 623,30
Portugal	p.m.	p.m.	-7 975 056,79
Roumanie	p.m.	p.m.	-8 359 538,90
Slovénie	p.m.	p.m.	-1 842 450,49
Slovaquie	p.m.	p.m.	-3 627 682,40
Finlande	p.m.	p.m.	-9 174 220,99
Suède	p.m.	p.m.	-17 912 057,92
Total de l'article 2 1 2	p.m.	p.m.	-534 033 901,34

Article 2 1 3 — Soldes concernant le plastique

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	

Commentaires

Sur la base du relevé annuel fournissant le calcul du montant de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, chaque État membre est, au cours de l'année suivant celle où ledit relevé a été transmis, débité ou crédité d'un montant calculé comme étant la différence entre les montants figurant dans les prévisions relatives à un exercice donné et les montants réels figurant dans le relevé relatif à ce même exercice.

Après le 31 juillet de la cinquième année suivant un exercice donné, les modifications éventuelles ne sont plus prises en compte, sauf sur les points notifiés avant cette échéance, soit par la Commission, soit par l'État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	
Bulgarie	p.m.	p.m.	
Tchéquie	p.m.	p.m.	
Danemark	p.m.	p.m.	
Allemagne	p.m.	p.m.	
Estonie	p.m.	p.m.	
Irlande	p.m.	p.m.	
Grèce	p.m.	p.m.	
Espagne	p.m.	p.m.	
France	p.m.	p.m.	
Croatie	p.m.	p.m.	
Italie	p.m.	p.m.	
Chypre	p.m.	p.m.	
Lettonie	p.m.	p.m.	
Lituanie	p.m.	p.m.	
Luxembourg	p.m.	p.m.	
Hongrie	p.m.	p.m.	
Malte	p.m.	p.m.	
Pays-Bas	p.m.	p.m.	
Autriche	p.m.	p.m.	
Pologne	p.m.	p.m.	
Portugal	p.m.	p.m.	
Roumanie	p.m.	p.m.	
Slovénie	p.m.	p.m.	
Slovaquie	p.m.	p.m.	
Finlande	p.m.	p.m.	
Suède	p.m.	p.m.	
Total de l'article 2 1 3	p.m.	p.m.	

Article 2 1 4 — Compensation des soldes concernant le plastique

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources propres fondées sur le plastique des exercices précédents. Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements (le «montant net»).

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	
Bulgarie	p.m.	p.m.	
Tchéquie	p.m.	p.m.	
Danemark	p.m.	p.m.	
Allemagne	p.m.	p.m.	
Estonie	p.m.	p.m.	
Irlande	p.m.	p.m.	
Grèce	p.m.	p.m.	
Espagne	p.m.	p.m.	
France	p.m.	p.m.	
Croatie	p.m.	p.m.	
Italie	p.m.	p.m.	
Chypre	p.m.	p.m.	
Lettonie	p.m.	p.m.	
Lituanie	p.m.	p.m.	
Luxembourg	p.m.	p.m.	
Hongrie	p.m.	p.m.	
Malte	p.m.	p.m.	
Pays-Bas	p.m.	p.m.	
Autriche	p.m.	p.m.	
Pologne	p.m.	p.m.	
Portugal	p.m.	p.m.	
Roumanie	p.m.	p.m.	
Slovénie	p.m.	p.m.	
Slovaquie	p.m.	p.m.	
Finlande	p.m.	p.m.	
Suède	p.m.	p.m.	
Total de l'article 2 1 4	p.m.	p.m.	

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 2	AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES				
2 2 0	<i>Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité</i>	p.m.	p.m.	-395 214,09	
	Chapitre 2 2 — Total	p.m.	p.m.	-395 214,09	

Article 2 2 0 — Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	-395 214,09

Commentaires

L'article 3 du protocole sur la position du Danemark et l'article 5 du protocole sur la position de l'Irlande, annexés au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispensent intégralement ces États membres de supporter les conséquences financières de certaines mesures relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à l'exception des coûts administratifs occasionnés par ces mesures. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'un ajustement des ressources propres versées pour chaque exercice auquel ils ne participent pas.

Le calcul de la contribution de chaque État membre au mécanisme d'ajustement consiste à appliquer à la dépense budgétaire découlant de cette action ou politique la clé de l'agrégat du RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516 du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

En outre, conformément à l'article 332 du TFUE et sur la base de l'article 91, paragraphe 7, du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1), les dépenses du Parquet européen sont à la charge des États membres participants.

La Commission établit le solde de chaque État membre et le lui communique en temps utile pour que ce dernier puisse l'inscrire au compte visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 le premier jour ouvrable du mois de décembre, conformément à l'article 11 dudit règlement.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 11.

Protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 3, et protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 5.

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	1 873 363,49
Bulgarie	p.m.	p.m.	244 102,67
Tchéquie	p.m.	p.m.	868 655,57
Danemark	p.m.	p.m.	-37 822 101,16
Allemagne	p.m.	p.m.	14 043 399,90
Estonie	p.m.	p.m.	107 870,88

États membres	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Irlande	p.m.	p.m.	-13 589 847,79
Grèce	p.m.	p.m.	667 909,31
Espagne	p.m.	p.m.	4 578 806,01
France	p.m.	p.m.	9 566 971,22
Croatie	p.m.	p.m.	208 147,75
Italie	p.m.	p.m.	6 791 463,55
Chypre	p.m.	p.m.	82 228,88
Lettonie	p.m.	p.m.	119 705,97
Lituanie	p.m.	p.m.	195 057,76
Luxembourg	p.m.	p.m.	184 017,91
Hongrie	p.m.	p.m.	409 001,08
Malte	p.m.	p.m.	48 253,23
Pays-Bas	p.m.	p.m.	3 194 912,68
Autriche	p.m.	p.m.	1 537 278,77
Pologne	p.m.	p.m.	1 501 320,84
Portugal	p.m.	p.m.	798 991,89
Roumanie	p.m.	p.m.	850 241,73
Slovénie	p.m.	p.m.	188 919,10
Slovaquie	p.m.	p.m.	369 403,10
Finlande	p.m.	p.m.	974 578,77
Suède	p.m.	p.m.	1 612 132,80
Total de l'article 2 2 0	p.m.	p.m.	-395 214,09

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 3	AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES				
2 3 0	<i>Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 2 3 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 2 3 0 — Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul pour la mise en œuvre rétroactive des décisions relatives aux ressources propres après leur ratification

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 11.

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 3 0	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 4	AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES				
2 4 0	<i>Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 2 4 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 2 4 0 — Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 1.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 19, paragraphe 3.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
2 6	AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI				
2 6 0	<i>Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 2 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 2 6 0 — Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul ajusté du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 11.

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Belgique	—	—	0,—
Bulgarie	—	—	0,—
Tchéquie	—	—	0,—
Danemark	—	—	0,—
Allemagne	—	—	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	—	—	0,—
Grèce	—	—	0,—
Espagne	—	—	0,—
France	—	—	0,—
Croatie	—	—	0,—
Italie	—	—	0,—
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	—	—	0,—
Lituanie	—	—	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	—	—	0,—

État membre	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	—	—	0,—
Autriche	—	—	0,—
Pologne	—	—	0,—
Portugal	—	—	0,—
Roumanie	—	—	0,—
Slovénie	—	—	0,—
Slovaquie	—	—	0,—
Finlande	—	—	0,—
Suède	—	—	0,—
Royaume-Uni	—	—	0,—
Total de l'article 2 6 0	—	—	0,—

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL	1 897 733 573	1 776 360 923	1 699 495 024,96
3 1	RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES	p.m.	p.m.	37 077 306,27
3 2	RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES	p.m.	p.m.	148 329 875,74
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES	5 001 000	15 002 000	345 531 596,25
	Titre 3 — Total	1 902 734 573	1 791 362 923	2 230 433 803,22

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 018 659 771	963 604 863	916 053 934,06	89,93 %
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	114 339 361	105 493 541	102 039 623,59	89,24 %
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	1 132 999 132	1 069 098 404	1 018 093 557,65	89,86 %
3 0 1	Contribution au régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	609 339 377	553 432 999	535 178 128,38	87,83 %
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	95 950 219	95 469 448	89 791 172,06	93,58 %
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	140 000	140 000	70 183,74	50,13 %
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	59 304 845	58 220 072	56 361 983,13	95,04 %
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	764 734 441	707 262 519	681 401 467,31	89,10 %
	Chapitre 3 0 — Total	1 897 733 573	1 776 360 923	1 699 495 024,96	89,55 %

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
1 018 659 771	963 604 863	916 053 934,06

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Parlement	91 547 447
Conseil	32 050 000
Commission:	693 770 679
— Administration	(544 160 000)
— Recherche et développement technologique	(22 558 869)
— Recherche (actions indirectes)	(16 971 492)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(3 921 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 081 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(3 487 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 126 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(2 333 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(4 850 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(125 817)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(593 015)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(182 947)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(352 031)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(212 381)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(500 835)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(1 691 892)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(416 328)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(1 856 948)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(5 981 410)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(1 894 423)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(5 530 745)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 007 326)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(710 653)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 304 406)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(2 261 608)
— Centre de compétences européen en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(200 998)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(2 581 566)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 163 525)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(605 676)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(2 807 693)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(1 033 140)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(1 730 024)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(110 116)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(1 318 558)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(200 998)

— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(27: 919)	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 21: 643)	
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(4 00: 217)	
— Autorité européenne du travail	(26: 217)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(1 80: 315)	
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(6 25: 963)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(88: 322)	
— Parquet européen	(2 031 565)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(2 48: 919)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(4 03: 040)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(2 421 642)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(94: 974)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(1 95: 266)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 42: 287)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(57: 287)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(96: 909)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(5 14: 995)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(31: 026)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 56: 383)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(7 741 195)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EURAIL, ex-Shift2Rail)	(12: 326)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(20: 998)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI, ex-IMI)	(34: 694)	
— Entreprise commune «Technologies numériques clés» (KDTJU, ex-ECSEL)	(25: 774)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(30: 531)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(2 821 658)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(10: 499)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 43: 695)	
Cour de justice de l'Union européenne		36 683 000
Cour des comptes européenne		15 134 000
Comité économique et social européen		6 739 210
Comité européen des régions		5 369 409
Médiateur européen		759 026
Contrôleur européen de la protection des données		897 000
Service européen pour l'action extérieure		26 160 000
Banque européenne d'investissement		58 800 000
Banque centrale européenne		44 500 000
Fonds européen d'investissement		6 250 000
	<hr/>	
	Totaux	1 018 659 771

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Décision 2009/910/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (JO L 322 du 9.12.2009, p. 36).

Décision 2009/912/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (JO L 322 du 9.12.2009, p. 38).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
114 339 361	105 493 541	102 039 623,59

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et autres agents en activité, conformément à l'article 66 *bis* du statut.

Le présent poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Parlement	14 166 676
Conseil	5 097 000
Commission:	78 346 644
— Administration	(47 740 000)
— Recherche et développement technologique	(4 554 525)
— Recherche (actions indirectes)	(3 188 884)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(806 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(224 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(639 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(193 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(427 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(1 056 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(36 855)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(163 029)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(36 544)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(75 387)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(49 323)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(104 236)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(450 633)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(98 018)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(363 227)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(1 435 688)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(364 840)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(1 494 140)

— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(34 4 417)	
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(1 1 135)	
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(88 7 569)	
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(431 483)	
— Centre de compétences européen en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(5 4 120)	
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(44 6 679)	
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(36 2 201)	
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECPP)	(14 1 166)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(67 2 293)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(17 2 128)	
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(301 927)	
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(21 343)	
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(24 2 984)	
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(5 4 120)	
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(8 9 192)	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(261 807)	
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(86 2 089)	
— Autorité européenne du travail	(6 5 727)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(48 4 046)	
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(1 19 6 652)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(20 4 563)	
— Parquet européen	(19 2 391)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(46 2 120)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(71 2 779)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(441 839)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(22 7 281)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(42 4 802)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(27 8 397)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(15 2 722)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(2 2 091)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(1 18 7 317)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(6 8 248)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(32 0 507)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(1 73 2 228)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EURAIL, ex-Shift2Rail)	(2 4 942)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(5 4 120)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI, ex-IMI)	(7 2 972)	
— Entreprise commune «Technologies numériques clés» (KDTJU, ex-ECSEL)	(5 4 682)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(7 2 035)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(65 8 282)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(2 7 060)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(33 2 859)	
Cour de justice de l'Union européenne		6 503 000
Cour des comptes européenne		2 500 000
Comité économique et social européen		1 348 916
Comité européen des régions		1 067 600
Médiateur européen		136 525
Contrôleur européen de la protection des données		191 000
Service européen pour l'action extérieure		4 982 000
		Total 114 339 361

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Article 3 0 1 — Contribution au régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
609 339 377	553 432 999	535 178 128,38

Commentaires

La recette représente les contributions du personnel au financement du régime des pensions.

Parlement	82 166 712
Conseil	30 805 000
Commission:	423 118 009
— Administration	(238 699 000)
— Recherche et développement technologique	(23 860 273)
— Recherche (actions indirectes)	(15 388 020)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(3 655 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 240 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(6 644 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 896 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(4 116 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 568 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(251 636)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(943 814)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(208 348)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(366 634)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(243 682)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(518 458)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(2 446 009)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(573 535)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(2 368 948)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(7 043 595)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(1 920 229)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(11 265 063)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 382 656)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(959 695)

— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(5 05: 795)	
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(3 401 309)	
— Centre de compétences européen en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(33: 382)	
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(3 43: 547)	
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 05: 725)	
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	(81: 484)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(4 17: 432)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(92: 584)	
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(2 52: 645)	
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(12: 595)	
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(1 89: 877)	
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(33: 382)	
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(53: 840)	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 47: 774)	
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(4 41: 907)	
— Autorité européenne du travail	(49: 471)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 46: 927)	
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(7 20: 731)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 04: 585)	
— Parquet européen	(1 26: 921)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(3 39: 440)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(5 92: 572)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(2 60: 157)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 35: 683)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(3 33: 750)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(2 04: 791)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(84: 499)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(1 03: 597)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(7 00: 097)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(58: 646)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 69: 015)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(9 82: 092)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EURAIL, ex-Shift2Rail)	(15: 312)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(33: 382)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI, ex-IMI)	(41: 890)	
— Entreprise commune «Technologies numériques clés» (KDTJU, ex-ECSEL)	(30: 347)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(34: 689)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(3 35: 224)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(16: 691)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 85: 627)	
Cour de justice de l'Union européenne		24 963 000
Cour des comptes européenne		10 714 000
Comité économique et social européen		6 965 391
Comité européen des régions		5 582 720
Médiateur européen		704 545
Contrôleur européen de la protection des données		1 120 000
Service européen pour l'action extérieure		23 200 000
		Totaux 609 339 377

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Poste 3 0 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
95 950 219	95 469 448	89 791 172,06

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen	8 000 000
Conseil	p.m.
Commission	87 950 219
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Totaux	95 950 219

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 2 — Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
140 000	140 000	70 183,74

Commentaires

Les fonctionnaires et autres agents en congé peuvent, dans certains cas, continuer à acquérir des droits à pension à condition qu'ils cotisent au régime des pensions.

Parlement européen	40 000
Conseil	p.m.
Commission	100 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	140 000

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 3 — Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
59 304 845	58 220 072	56 361 983,13

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Commission 59 304 845

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 4 — Contribution des députés du Parlement européen

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La recette représente la contribution des membres du Parlement européen au financement du régime des pensions.

Parlement européen p.m.

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 1	RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES				
3 1 0	<i>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	1 330 685,96	
3 1 1	<i>Vente d'autres biens</i>	p.m.	p.m.	663 000,22	
3 1 2	<i>Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	35 083 620,09	
	Chapitre 3 1 — Total	p.m.	p.m.	37 077 306,27	

Article 3 1 0 — Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 330 685,96

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 1 1 — Vente d'autres biens

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	663 000,22

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 1 2 — Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	35 083 620,09

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 2	RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES				
3 2 0	<i>Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</i>				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 307 875,42	
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	137 191 926,90	
	<i>Article 3 2 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	138 499 802,32	
3 2 1	<i>Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	24 496,05	
3 2 2	<i>Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	9 805 577,37	
	Chapitre 3 2 — Total	p.m.	p.m.	148 329 875,74	

Article 3 2 0 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

Poste 3 2 0 1 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 307 875,42

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 3 2 0 2 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	137 191 926,90

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 2 1 — Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	24 496,05

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 2 2 — Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	9 805 577,37

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	61 815 765,42	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	40 140,00	
3 3 2	Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	152 195 283,92	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées	p.m.	p.m.	87 505,14	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	124 946 843,52	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	5 001 000	15 002 000	6 446 058,25	128,90 %
	Chapitre 3 3 — Total	5 001 000	15 002 000	345 531 596,25	6909,25 %

Article 3 3 0 — Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	61 815 765,42

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 3 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	40 140,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 3 2 — Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	152 195 283,92

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la section X «Service européen pour l'action extérieure».

Service européen pour l'action extérieure

p.m.

Article 3 3 3 — Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	87 505,14

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen

p.m.

Conseil

p.m.

Commission

p.m.

Cour de justice de l'Union européenne

p.m.

Cour des comptes européenne

p.m.

Comité économique et social européen

p.m.

Comité européen des régions

p.m.

Médiateur européen

p.m.

Contrôleur européen de la protection des données

p.m.

Service européen pour l'action extérieure

p.m.

Total

p.m.

Article 3 3 8 — Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	124 946 843,52

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen

p.m.

Conseil

p.m.

Commission

p.m.

Cour de justice de l'Union européenne

p.m.

Cour des comptes européenne

p.m.

Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 3 9 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
5 001 000	15 002 000	6 446 058,25

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Parlement européen	1 000
Conseil	p.m.
Commission	5 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	5 001 000

TITRE 4 — PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
4 0	RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES	12 775 000	8 747 216	9 060 585,25
4 1	INTÉRÊTS DE RETARD	5 000 000	5 000 000	67 261 147,08
4 2	AMENDES ET SANCTIONS	101 000 000	101 000 000	1 557 173 801,52
	Titre 4 — Total	118 775 000	114 747 216	1 633 495 533,85

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
4 0	RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES				
4 0 0	<i>Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires</i>	p.m.	p.m.	4 922,27	
4 0 1	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	10 000 000	5 000 000	9 867 320,19	98,67 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
4 0 2	<i>Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	<i>Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	<i>Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement</i>	2 775 000	3 747 216	0,—	
4 0 9	<i>Intérêts et recettes autres</i>	p.m.	p.m.	-811 657,21	
Chapitre 4 0 — Total		12 775 000	8 747 216	9 060 585,25	70,92 %

Article 4 0 0 — Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	4 922,27

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes des institutions.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 4 0 1 — Intérêts produits par des préfinancements

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
10 000 000	5 000 000	9 867 320,19

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Commission	10 000 000
------------	------------

Article 4 0 2 — Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 5.

Article 4 0 3 — Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Article 4 0 4 — Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
2 775 000	3 747 216	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement au titre de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1).

Article 4 0 9 — Intérêts et recettes autres

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	-811 657,21

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
4 1	INTÉRÊTS DE RETARD				
4 1 0	<i>Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres</i>	5 000 000	5 000 000	66 717 252,50	1334,35 %
4 1 9	<i>Autres intérêts de retard</i>	p.m.	p.m.	543 894,58	
	Chapitre 4 1 — Total	5 000 000	5 000 000	67 261 147,08	1345,22 %

Article 4 1 0 — Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
5 000 000	5 000 000	66 717 252,50

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/770.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'accroissement total ne dépasse pas 16 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Conseil		p.m.
Commission		5 000 000
	Total	5 000 000

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 165), et notamment son article 11.

Article 4 1 9 — Autres intérêts de retard

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	543 894,58

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Conseil		p.m.
Commission		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	p.m.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole n° 32.

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25), et notamment son article 102.

Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
4 2	AMENDES ET SANCTIONS				
4 2 0	<i>Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence</i>	100 000 000	100 000 000	1 389 633 126,29	1389,63 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
4 2 1	<i>Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres</i>	p.m.	p.m.	142 913 698,52	
4 2 2	<i>Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	<i>Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	<i>Intérêts relatifs aux amendes et astreintes</i>	1 000 000	1 000 000	11 692 842,14	1169,28 %
4 2 5	<i>Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites</i>	p.m.			
4 2 8	<i>Autres amendes et astreintes — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	196 436,73	
4 2 9	<i>Autres amendes et astreintes sans affectation</i>	p.m.	p.m.	12 737 697,84	
	Chapitre 4 2 — Total	101 000 000	101 000 000	1 557 173 801,52	1541,76 %

Article 4 2 0 — Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
100 000 000	100 000 000	1 389 633 126,29

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 4 2 1 — Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	142 913 698,52

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant des traités.

Bases légales

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 4 2 2 — Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209).

Article 4 2 3 — Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8).

Article 4 2 4 — Intérêts relatifs aux amendes et astreintes

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
1 000 000	1 000 000	11 692 842,14

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

Article 4 2 5 — Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Cet article est destiné à accueillir les intérêts dus, les rendements négatifs ou toute compensation due en cas d'annulation ou de réduction par la Cour de justice de l'Union européenne d'une amende, d'une autre astreinte ou d'une sanction imposée au titre du TFUE ou du traité Euratom. Ces montants sont déduits du volet des recettes du budget de l'Union (recettes négatives).

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 48.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [COM(2022) 184 final].

Article 4 2 8 — Autres amendes et astreintes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	196 436,73

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Article 4 2 9 — Autres amendes et astreintes sans affectation

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	12 737 697,84

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 5 — GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
5 0	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES	p.m.	p.m.	55 500 814 751,62
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS	p.m.	p.m.	0,—
5 2	PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION	p.m.	p.m.	0,—
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 5 — Total	p.m.	p.m.	55 500 814 751,62

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
5 0	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES				
5 0 0	<i>Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	<i>Garantie de l'Union aux emprunts Euratom</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	<i>Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	<i>Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)</i>				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 5 0 3 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4	<i>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	55 500 814 751,62	
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
	<i>Article 5 0 4 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	55 500 814 751,62	
	Chapitre 5 0 — Total	p.m.	p.m.	55 500 814 751,62	

Article 5 0 0 — Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 1 — Garantie de l'Union aux emprunts Euratom

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 2 — Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 3 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

Poste 5 0 3 0 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 5 0 3 1 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 4 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Poste 5 0 4 0 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	55 500 814 751,62

Commentaires

Les recettes affectées inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094, l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.02.2021, p. 17).

Poste 5 0 4 1 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.02.2021, p. 17).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS				
5 1 0	<i>Garantie pour l'action extérieure</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 5 1 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 5 1 0 — Garantie pour l'action extérieure

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties susmentionnées pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
5 2	PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION				
5 2 0	<i>Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 2 1	<i>Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération «European Union Investment Partners»</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 5 2 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 5 2 0 — Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et des capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission», en faveur des pays tiers du bassin méditerranéen.

Il accueille également les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et capitaux-risques consentis à certains États membres méditerranéens de l'Union, qui ne représentent toutefois qu'une part très modeste du montant total. Ces prêts et capitaux-risques ont été octroyés à une époque où les pays en question n'étaient pas encore membres de l'Union.

Les réalisations en recettes dépassent normalement les montants prévisionnels inscrits au budget en raison du paiement des intérêts relatifs à des prêts spéciaux pouvant encore être décaissés durant l'exercice précédent ainsi que pendant l'exercice en cours. Les intérêts concernant les prêts spéciaux et les capitaux-risques courent à partir du moment du décaissement; les intérêts sur les prêts spéciaux sont payés par semestrialités, les intérêts sur les capitaux-risques, en général, par annuités.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 2 1 — Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération «European Union Investment Partners»

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts et capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», au titre de l'opération «European Union Investment Partners».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT				
5 3 0	<i>Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement</i>	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
	Chapitre 5 3 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 5 3 0 — Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 213, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 213, paragraphe 4, point a).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021, établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE	p.m.	p.m.	942 521 964,08
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS	p.m.	p.m.	7 337 993 536,44
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	p.m.	p.m.	692 309 356,93
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES	p.m.	p.m.	12 852 647,68
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE	p.m.	p.m.	2 990 905,67
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE	p.m.	p.m.	313 005 520,15
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	10 060 264 923	10 996 505 308	9 882 404 003,65
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021	p.m.	p.m.	643 008 973,43
	Titre 6 — Total	10 060 264 923	10 996 505 308	19 827 086 908,03

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE				
6 0 1	Recherche et innovation				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	480 662 091,39	
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 276 880,82	
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 701 000,00	
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.	13 883 571,69	
	<i>Article 6 0 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	505 523 543,90	
6 0 2	Investissements stratégiques européens				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.	p.m.	417 253 936,37	
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	8 756 236,14	
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 0 2 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	426 010 172,51	
6 0 3	Marché unique				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	5 819 747,57	
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.	456 446,48	
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.	60 047,67	
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 529 070,93	
	<i>Article 6 0 3 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	8 865 312,65	
6 0 4	Espace				
6 0 4 1	Programme spatial de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 065 586,07	
	<i>Article 6 0 4 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	1 065 586,07	
6 0 9	Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	1 057 348,95	
	Chapitre 6 0 — Total	p.m.	p.m.	942 521 964,08	

Article 6 0 1 — Recherche et innovation

Poste 6 0 1 0 — Horizon Europe — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	480 662 091,39

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 1 — Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	4 276 880,82

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 2 — Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 3 — Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	6 701 000,00

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 4 — Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	13 883 571,69

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 2 — Investissements stratégiques européens

Poste 6 0 2 0 — Fonds InvestEU — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	417 253 936,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 2 1 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	8 756 236,14

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 2 2 — Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 3 — Marché unique

Poste 6 0 3 0 — Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	5 819 747,57

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 3 1 — Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	456 446,48

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 3 2 — Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	60 047,67

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 3 3 — Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	2 529 070,93

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 4 — Espace

Poste 6 0 4 1 — Programme spatial de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 065 586,07

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 9 — Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 057 348,95

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 60 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS				
6 1 0	Développement régional et cohésion				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 992 101 365,82	
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 358 918 622,59	
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 027 115,76	
	<i>Article 6 1 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	5 352 047 104,17	
6 1 1	Reprise et résilience				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	186 433,70	
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.	30 800,58	
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 750 462,60	
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	42 283,68	
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	21 621 280,51	
	<i>Article 6 1 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	26 631 261,07	
6 1 2	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs				
6 1 2 0	Fonds social européen Plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 914 156 586,58	
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.	35 262 953,31	
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.	79 009,73	
6 1 2 3	Programme Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	696 752,06	
6 1 2 4	Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	791 765,28	
6 1 2 5	Programme Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 420 402,81	
	<i>Article 6 1 2 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	1 957 407 469,77	
6 1 9	Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	1 907 701,43	
	Chapitre 6 1 — Total	p.m.	p.m.	7 337 993 536,44	

Article 6 1 0 — Développement régional et cohésion

Poste 6 1 0 0 — Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	3 992 101 365,82

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 0 1 — Fonds de cohésion — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 358 918 622,59

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 0 2 — Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 027 115,76

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 1 1 — Reprise et résilience

Poste 6 1 1 0 — Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	186 433,70

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 1 — Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	30 800,58

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 2 — Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	4 750 462,60

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du mécanisme «Protection civile de l'Union» précédent.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 3 — Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	42 283,68

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 4 — Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	21 621 280,51

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 1 2 — Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs

Poste 6 1 2 0 — Fonds social européen Plus — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 914 156 586,58

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds social européen précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 1 — Erasmus+ — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	35 262 953,31

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du programme Erasmus précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 2 — Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	79 009,73

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 3 — Programme Europe créative — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	696 752,06

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 4 — Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	791 765,28

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 5 — Programme Justice — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	6 420 402,81

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 1 9 — Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	1 907 701,43

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 61 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT				
6 2 0	<i>Agriculture et politique maritime</i>				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.	430 551 136,71	
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.	103 416 567,12	
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.	111 223 500,74	
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 2 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	645 191 204,57	
6 2 1	<i>Environnement et action pour le climat</i>				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.	p.m.	854 096,57	
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	46 264 055,79	
	<i>Article 6 2 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	47 118 152,36	
6 2 9	Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 2 — Total	p.m.	p.m.	692 309 356,93	

Article 6 2 0 — Agriculture et politique maritime

Poste 6 2 0 0 — Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	430 551 136,71

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

- des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;
- des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116;
- des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 38 du règlement (UE) 2021/2116;
- de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015;
- des montants nets recouverts dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes du présent poste sont estimées à 457 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2023, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 05 (poste 08 02 05 04).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

Poste 6 2 0 1 — Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	103 416 567,12

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

- des montants résultant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;
- des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader;
- des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) n° 1306/2013 et des articles 57 et 58 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes de ce poste sont estimées à 50 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2023, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

Poste 6 2 0 2 — Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	111 223 500,74

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 2 0 3 — Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III — Commission.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 2 1 — Environnement et action pour le climat

Poste 6 2 1 0 — Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 2 1 1 — Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	854 096,57

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020,

du programme LIFE+ pour la période de programmation 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 2 1 2 — Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	46 264 055,79

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 2 9 — Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 62 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES				
6 3 0	Migration				
6 3 0 0	Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 426 114,87	
	<i>Article 6 3 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	6 426 114,87	
6 3 2	Gestion des frontières				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 426 532,81	
	<i>Article 6 3 2 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	6 426 532,81	
6 3 9	Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 3 — Total	p.m.	p.m.	12 852 647,68	

Article 6 3 0 — Migration

Poste 6 3 0 0 — Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	6 426 114,87

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 3 2 — Gestion des frontières

Poste 6 3 2 0 — Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	6 426 532,81

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 3 9 — Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 63 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE				
6 4 0	Sécurité				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 499 127,59	
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.	p.m.	491 778,08	
	<i>Article 6 4 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	2 990 905,67	
6 4 1	Défense				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 4 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 9	Sécurité et Défense — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 4 — Total	p.m.	p.m.	2 990 905,67	

Article 6 4 0 — Sécurité

Poste 6 4 0 0 — Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	2 499 127,59

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 4 0 1 — Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 4 0 2 — Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	491 778,08

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 4 1 — Défense

Poste 6 4 1 0 — Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 4 1 1 — Mobilité militaire — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 4 9 — Sécurité et Défense — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 64 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE				
6 5 0	Action extérieure				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde – Recettes affectées	p.m.	p.m.	117 037 247,24	
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 899 324,61	
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.	33 313 665,68	
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.	2 482 115,24	
	<i>Article 6 5 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	159 732 352,77	
6 5 2	Aide de préadhésion				
6 5 2 0	Aide de préadhésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	153 254 439,77	
	<i>Article 6 5 2 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	153 254 439,77	
6 5 9	Voisinage et le monde — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	18 727,61	
	Chapitre 6 5 — Total	p.m.	p.m.	313 005 520,15	

Article 6 5 0 — Action extérieure

Poste 6 5 0 0 — Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	117 037 247,24

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 0 1 — Aide humanitaire — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	6 899 324,61

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 0 2 — Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	33 313 665,68

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 0 3 — Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 0 4 — Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	2 482 115,24

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 5 2 — Aide de préadhésion

Poste 6 5 2 0 — Aide de préadhésion— Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	153 254 439,77

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 5 9 — Voisinage et le monde — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	18 727,61

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 65 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS				
6 6 0	Contributions spéciales et restitutions				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.	460 251 368,17	
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 483 268 782,70	
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	9 823 608 467	10 789 848 852	6 827 162 112,09	69,50 %
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.	849 164,89	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 6 0 4	Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation	36 656 456	36 656 456	36 656 456,00	100,00 %
	<i>Article 6 6 0 — Sous-total</i>	9 860 264 923	10 826 505 308	9 808 187 883,85	99,47 %
6 6 1	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 895 468,86	
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 6 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	6 895 468,86	
6 6 2	Organismes décentralisés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	57 144 496,04	
6 6 3	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.	716 867,84	
6 6 8	Autres contributions et restitutions — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 339 773,06	
6 6 9	Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées	200 000 000	170 000 000	2 119 514,00	1,06 %
	Chapitre 6 6 — Total	10 060 264 923	10 996 505 308	9 882 404 003,65	98,23 %

Article 6 6 0 — Contributions spéciales et restitutions

Poste 6 6 0 0 — Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	460 251 368,17

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1^{er}, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

Poste 6 6 0 1 — Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	2 483 268 782,70

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 bis,

paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2023, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 5 980 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74. En outre, en 2023, un montant de 7 880 000 EUR sera recouvré pour préparer le financement des dépenses de 2024.

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles pour l'exercice 2023 financées au titre de l'article 16 03 01, les appels à propositions pour les projets, à hauteur de 3 100 000 000 EUR, devraient être lancés au cours de cet exercice.

Base légale

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence

Règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020)1892].

Poste 6 6 0 2 — Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
9 823 608 467	10 789 848 852	6 827 162 112,09

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées résultant de la contribution versée par le Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

Poste 6 6 0 3 — Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	849 164,89

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de leur participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178).

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et en particulier la cinquième partie concernant la participation aux programmes de l'Union, la bonne gestion financière et les dispositions financières (JO L 149 du 30.4.2021, p. 10).

Poste 6 6 0 4 — Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
36 656 456	36 656 456	36 656 456,00

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation au budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 résultant de l'application de l'article 145 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à cet article, l'Union doit au Royaume-Uni sa part dans l'actif net de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (183 282 282 EUR) et le remboursement correspondant est effectué en cinq tranches annuelles égales (36 656 456 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions de la CECA en liquidation visent donc à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'enregistrées au poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

Article 6 6 1 — Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

Poste 6 6 1 1 — Fonds européen d’ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	6 895 468,86

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l’article 21 du règlement financier, à l’ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l’état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l’état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 6 1 2 — Fonds de solidarité de l’Union européenne — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l’Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouverts et utilisés conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l’Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires de l’article 16 02 01 de l’état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 6 2 — Organismes décentralisés — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	57 144 496,04

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l’article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 3 — Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	716 867,84

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	7 339 773,06

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 9 — Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
200 000 000	170 000 000	2 119 514,00

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021	2021/2023
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021				
6 7 0	<i>Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021</i>	p.m.	p.m.	643 008 973,43	
	Chapitre 6 7 — Total	p.m.	p.m.	643 008 973,43	

Article 6 7 0 — Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021

Données chiffrées

Budget 2023	Budget 2022	Exécution 2021
p.m.	p.m.	643 008 973,43

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.